



**REPUBLIQUE FRANCAISE
 COLLECTIVITE DE LA
 MARTINIQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

Séance du mardi 26 mai 2026

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents		Votants	
33	27	30		
		Dont procurations		
		03		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
30	30	00	00	00

Date de la convocation

20/05/2026

Date d'affichage

20/05/2026

Objet de la Délibération

GOUVERNANCE

**Abrogation et remplacement de la délibération
 n° 2026-03-027 en date du 07 avril 2026 portant
 constitution des membres de la Commission
 d'appel d'offres (CAO) de la ville de Schœlcher**

Président de Séance :

Daniel CHOMET

Secrétaire de Séance :

Sandra PALIX

L'an deux mille vingt-six et le 26 mai, à 17h39, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Daniel CHOMET, le Maire.**

Etaient présents : MM./Mmes Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Joëlle TAILAME, Georges HARPON, Stanley SYMPHOR, Jill OCTAVIA, Sandra PALIX, Jean-Yves CHALBOT, Patrick ULTET, Jocelyn CACHACOU, Guylène JUNKERE, Dominique JOSEPH-MONROSE, Karine BAUDIN, Nathalie CHAUVET, Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Eddy ARNOLIN, Claudia NELLER, Sandrine DESIRE, Olivier PIERRE-FRANCOIS, Doris MAJESTE, Alec BEROARD, Rodrigue Mickaël GRELET, Yolène LARGEN-MARINE, Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG, Didier MARMOT, Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN, Noham BODARD.

Absents excusés : Mmes/MM. Laura BEDOUIN, Manuel Maxime GHUNAIM, Youly AGASTA, Marie GARON NEE GIRAUD, Maurice JOSEPH-MONROSE.

Procurations : MM./Mmes Manuel Maxime GHUNAIM, Youly AGASTA, Marie GARON NEE GIRAUD ont respectivement donné procuration à Patrick ULTET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Didier MARMOT.

Absent : M. Pierre MIDELTON.

**ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 2026-03-027
 EN DATE DU 07 AVRIL 2026 PORTANT CONSTITUTION DES MEMBRES DE LA
 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DE LA VILLE DE SCHOELCHER**

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code de la commande publique ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;
- **Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 28 mars 2026 ;
- **Vu** la délibération n° 2026-03-027 portant constitution de la commission d'appel d'offres de la ville de Schœlcher, en date du 07 avril 2026 ;
- **Vu** le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;
- **Considérant** qu'en séance du Conseil municipal du 7 avril 2026, a été élu membre titulaire de la CAO, monsieur Stanley SYMPHOR. Compte tenu de la volonté de monsieur le Maire de désigner monsieur Stanley SYMPHOR en qualité de représentant à la Commission d'appel d'offres (CAO), il convient d'en revoir la liste des membres ;

- **Considérant** que la CAO d’une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l’autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **Considérant** qu’il est procédé, selon les mêmes modalités, à l’élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- **Considérant** qu’il convient de mettre en place la Commission d’appel d’offres suite au renouvellement du Conseil municipal et de désigner les cinq membres titulaires et leurs suppléants pour y siéger ;
- **Considérant** la décision préalable unanime de l’assemblée délibérante de fixer à trois minutes le délai de dépôt de liste ;
- **Considérant** la décision préalable de l’assemblée délibérante, prise à l’unanimité, de désigner au scrutin public (à main levée) les représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la CAO ;
- **Considérant** la proposition de liste du groupe « Unis pour Schœlcher », composée de :
 - MM./Mme Patrick ULTET, Dominique JOSEPH-MONROSE, Sandrine DESIRE, Eddy ARNOLIN, membres titulaires,
 - Mmes/MM. Karine BAUDIN, Guylène JUNKERE, Jean-Yves CHALBOT, Rodrigue Mickaël GRELET, membres suppléants,
- **Considérant** la proposition de liste du groupe « L’Union avec Vivre à Schœlcher », composée de :
 - Mmes/MM. Marie GARON NEE GIRAUD, Didier MARMOT, Maurice JOSEPH-MONROSE, Yolène LARGEN-MARINE, membres titulaires,
 - MM./Mmes Noham BODARD, Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG, Pierre MIDELTON, Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN, membres suppléants.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

- **D’abroger, à l’unanimité, la délibération n° 2026-03-027 en date du 07 avril 2026 portant désignation des membres de la Commission d’appel d’offres (CAO) ;**

ARTICLE 2 :

- **De procéder, à l’unanimité, à l’élection, à main levée, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d’appel d’offres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;**

Les résultats du vote sont les suivants :

- Total Nombre de votants : 30
- Total Nombre de suffrages exprimés : 30
- Total Sièges à pourvoir : 05

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

Ainsi répartis :

La liste « Unis pour Schœlcher » obtient 24 voix.

La liste « L’Union avec Vivre à Schœlcher » obtient 6 voix.

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL des sièges obtenus
Liste « Unis pour Schœlcher »	24	04		04
Liste « L’Union avec Vivre à Schœlcher »	06	01		01

La liste « Unis pour Schœlcher » obtient 4 sièges et la liste « L’Union avec Vivre à Schœlcher » obtient 1 siège.

ARTICLE 3 :

- Sont déclarés élus à la Commission d’appel d’offres, pour la durée de la mandature :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
liste du groupe « Unis pour Schœlcher »	
1. Patrick ULTET 2. Dominique JOSEPH-MONROSE 3. Sandrine DESIRE 4. Eddy ARNOLIN	1. Karine BAUDIN 2. Guylène JUNKERE 3. Jean-Yves CHALBOT 4. Rodrigue Mickaël GRELET
liste du groupe « l’Union avec Vivre à Schœlcher »	
5. Marie GARON	5. Noham BODARD

ARTICLE 4 :

- D’autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 11 JUIN 2026

Le Secrétaire de séance



Sandra PALIX



Le Maire,



Daniel CHOMET

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l’adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l’exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofu - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : <https://citoyens.telerecours.fr>.